

L'an deux mille dix, le premier juin, le Conseil Municipal de la commune d'ARCHAMPS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard JOUVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2010

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : MM B. JOUVENOZ -- R. LARUE – M. MAYET - Y. CHAVANNE – A. GUILLOT
D. PERAY – M. LANCHE - D. BAUDET - C. NIQUILLE - JF. HOTELLIER - JC. MAILLOT

Absent(e)s (excusé(e)s) : C. COBLENCÉ (qui a donné pouvoir à Y. CHAVANNE)- C.L. SIMEONI (M. LANCHE) - H. JOUCLARD (R. LARUE) - S. FONTAINE

Monsieur André GUILLOT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François HOTELLIER remercie les membres du conseil municipal pour les attentions dont ils ont fait preuve pour le décès de son frère.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour de la séance après avoir adopté, à l'unanimité des présents, les procès-verbaux des réunions du 16 mars et 13 avril 2010.

CHEMIN DU PONT DU CHÊNE (VOIE COMMUNALE N°10) : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier technique du projet de travaux du chemin du Pont du Chêne (voie communale n°10) : aménagement et sécurisation de la voirie, renforcement eau potable et création d'un local poubelle.

Le coût global de l'opération est évalué à 157 239,02 € H.T., honoraires compris. Un appel à candidatures a été lancé du 17 mars au 8 avril 2010 à 12H00. Dix entreprises ont répondu pour le lot n°1 et quatre pour le lot n°2. Monsieur le Maire présente l'analyse des offres en fonction des critères établis (50% valeur technique, 40% prix et 10% délais d'exécution). Les entreprises ayant reçu la meilleure note dans leur lot respectif sont les suivantes :

LOT N°1 : Terrassement et réseaux

Estimation du maître d'œuvre : 118 096,00 € HT

Entreprise retenue : groupement PERAY/MEGEVAND : 77 497,50 € HT

LOT N°2 : Réglage et enrobés

Estimation du maître d'œuvre : 32 954,40 € HT

Entreprise retenue : EIFFAGE 24 048,70 € HT

Cet exposé entendu de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ↳ **ATTRIBUE** le lot n°1 au groupement PERAY/MEGEVAND et le lot n°2 à l'entreprise EIFFAGE,
- ↳ **CONSTATE** que la dépense correspondante est bien inscrite aux budgets,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur conclusion et à leur règlement,
- ↳ **DESIGNE** Monsieur le Maire comme personne responsable du marché.

Monsieur PERAY a quitté la salle lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour et n'a pas pris part au vote.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la communauté de communes Arve et Salève pour les communes

d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, NANGY, PERS-JUSSY, SCIENTRIER ainsi que les communes de CERNEX et de FEIGERES ont demandé leur adhésion au Syndicat Mixte du Salève (S.M.S.).

Le comité du syndicat a approuvé par délibération en date du 28 avril 2010 ces adhésions ainsi que la modification des statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Cet exposé entendu de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ↳ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Arve et Salève pour les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, NANGY, PERS-JUSSY, SCINETRIER, ainsi que les communes de CERNEX et de FEIGERES
- ↳ **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Salève annexés à la présente délibération.

CLASSEMENT, DESAFFECTATION DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par arrêté municipal n°19/2010 du 25 mars 2010, a été prescrit une enquête publique portant :

- 1/ Déplacement, désaffectation et aliénation du chemin rural des communaux à la Place au lieu dit « Sous Leuchet »
- 2/ Désaffectation et aliénation du chemin rural de Chosal au lieu dit « La Gare »
- 3/ Classement de parcelles dans le chemin rural dénommé route Forestière
- 4/ Classement dans le domaine public de parcelles du chemin des Grandes Vignes

L'enquête publique s'est déroulée du 12 au 26 avril 2010. Monsieur le Maire donne lecture du rapport du commissaire-enquêteur.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces projets de classement, désaffectation et aliénation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- ↳ **DECIDE** de désaffecter une partie du chemin rural des Communaux à la Place au lieu dit « Sous Leuchet » pour une surface de 264 m² en vue de sa cession, de déplacer son emprise sur les parcelles cadastrées section AO 45p2 et 46p2, d'une surface respective de 148 m² et 138 m², d'une surface totale de 286 m², conformément au plan annexé à la présente,
- ↳ **DECIDE** de désaffecter le chemin rural de Chosal au lieu dit « La Gare » pour une surface de 1717 m² en vue de sa cession, conformément au plan annexé à la présente,
- ↳ **DECIDE** de classer dans le chemin rural dénommé « route forestière » les parcelles cadastrées section C2 n°574 et C2 n°372p2, d'une surface respective de 46 m² et 703 m², pour une surface totale de 749 m², conformément au plan annexé à la présente,
- ↳ **DECIDE** de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées section AB n°297, 207 et 208p1 d'une surface respective de 2327 m², 49 m² et 344 m², d'une surface totale de 2720 m², selon le plan annexé à la présente,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

EMPLACEMENT RESERVE N°2 : CESSION GRATUITE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation du hameau de Chez Favre et l'emplacement réservé n°2,

aménagement de voirie et stationnement au lieudit « Chez Favre », inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°43 propose de céder gratuitement à la commune les parcelles cadastrées section A n°284 d'une surface de 4 m² et n°286 d'une surface de 5 m².

Cet exposé entendu de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ↳ **ACCEPTÉ** la cession gratuite des parcelles cadastrées section A n° 284 d'une surface de 4 m² et 286 d'une surface de 5 m²,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- ↳ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire

AMENAGEMENT DE VOIE COMMUNALE N°7, ROUTE DE BLECHEINS : ACQUISITIONS FONCIERES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement de la voie communale n°7, route de Blécheins au lieu dit « Sous Leuchet ». Monsieur le Maire indique que le déplacement du chemin rural des communaux à la Place a permis de limiter les acquisitions foncières. Il convient de procéder aux acquisitions et échanges suivants :

Parcelles à acquérir :

Section	Parcelle	Emprises	Prix au m ²	Prix total
AO	47p2	69 m ²	2 €	138 €
AO	48p2	97 m ²	2 €	194 €

Parcelles à échanger :

La commune d'Archamps échange la parcelle cadastrée section AO n°DP2 d'une surface de 169 m² contre les parcelles cadastrées section AO n°45p2 (148 m²) et AO n°92 (21 m²), propriétés de l'indivision AUSSAT.

La commune d'Archamps échange la parcelle cadastrée section AO n° DP1 d'une surface de 95 m² contre la parcelle cadastrée n°46p2 d'une surface de 138 m², propriété de M. Gérard LAVERRIERE, sans soulte.

M. Gérard LAVERRIERE échange la parcelle cadastrée section n° 46p1 d'une surface de 90 m² contre la parcelle cadastrée section AO n°45 p1 d'une surface de 123 m² propriété de l'indivision AUSSAT.

Cet exposé entendu de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ↳ **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AO n°47 p2 (69 m²) et n°48p2 (97 m²) au prix de 2 € le m²,
- ↳ **DECIDE** de procéder aux échanges avec l'indivision AUSSAT (parcelle DP2 d'une surface de 169 m² contre les parcelles AO n°45 et 92 d'une surface de 148 et 21 m²) et avec M. Gérard LAVERRIERE (parcelle DP1 d'une surface de 95 m² contre la parcelle AO n°46p2 d'une surface de 138 m², sans soulte),
- ↳ **PRECISE** que pour la bonne réalisation de cette opération il est nécessaire qu'un échange soit réalisé entre l'indivision AUSSAT et M. Gérard LAVERRIERE, soit la parcelle AO n°45p1 d'une surface de 123 m² contre la parcelle AO n°46p1 d'une surface de 90 m²,
- ↳ **DIT** que l'ensemble des frais d'actes relatifs à cette opération seront à la charge de la commune et notamment l'échange entre l'indivision AUSSAT et M. Gérard LAVERRIERE dans la mesure où cette transaction est indispensable à la réalisation complète de l'opération et qu'elle est effectuée à la demande de la commune,

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire

DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE: VENTE DES PARCELLES AB 259 ET AB 115

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 25 août 2009 sur la vente de parcelles communales cadastrées section AB 259 et AB 115, domaine privé de la commune.

Il indique qu'à la suite de nouvelles discussions avec la société COGEDIM, le prix de vente prévu initialement à la somme de 456 500 € a été porté à la somme de 484 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

↪ **DECIDE** de fixer le prix de vente à la société COGEDIM à 484 000 € ;

↪ **INDIQUE** que le reste du contenu de la délibération du 25 août 2009 reste inchangé,

↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire et de signer tous les documents nécessaires.

BUDGET GENERAL 2010 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget « général » de l'exercice 2010, étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, les virements de crédits indiqués ci-dessous.

N° Article	Libellé article	En augmentation	En diminution
6811/042	Dotation aux amortissements	0,76 €	
6226	Honoraires	12 000 €	
022	Dépenses imprévues		12 000,76 €
TOTAL		12 000,76 €	12 000,76 €

BUDGET AUBERGE COMMUNALE 2010 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget « auberge communale » de l'exercice 2010, étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, les virements de crédits indiqués ci-dessous.

N° Article	Libellé article	En augmentation	En diminution
022	Dépenses imprévues		9 000 €
6061	Fourniture non stockables	9000 €	
TOTAL		9 000 €	9 000 €

RESTAURANT SCOLAIRE : INSTAURATION DU QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation du restaurant scolaire et notamment du prix du repas. Fixé à 5€ par délibération du 6 juillet 2006, et resté inchangé, à ce jour, les représentants des parents d'élève ont de manière récurrente souhaité l'introduction de prix différenciés en fonction du quotient familial.

Monsieur le Maire présente le principe de ce dispositif et donne les exemples des communes environnantes qui l'appliquent. Il indique que le quotient familial sera calculé selon la formule $Q = R / P$ et propose une grille tarifaire.

R = (revenu imposable N-1 + montant des prestations familiales) / 12 mois

P = nombre de parts en fonction de la situation familiale et du nombre d'enfant à charge

Votre situation familiale	Nombre d'enfants à charge			
	1	2	3	4
Couple marié soumis à imposition commune	2,5 parts	3 parts	4 parts	5 parts
Veuf ou veuve	2,5 parts	3 parts	4 parts	5 parts
Célibataire, divorcé et assimilé ne vivant pas en concubinage	2 parts	2,5 parts	3,5 parts	4,5 parts
Célibataire, divorcé et assimilé vivant en concubinage	1,5 parts	2 parts	3 parts	4 parts

Quotient familial	Tarif par repas
$Q < 700$	4 €
$701 < Q < 900$	5 €
$901 < Q < 1200$	6 €
$Q > 1201$	7 €

Cet exposé entendu de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ↪ **ADOpte** la nouvelle grille tarifaire pour la cantine,
- ↪ **DIT** que ces dispositions s'appliqueront dès septembre 2010,
- ↪ **PRECISE** que ces dispositions seront intégrées et précisées dans le règlement du restaurant scolaire,
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces modifications,
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire

GARDERIE PERISCOLAIRE : MODIFICATION DU PRIX HORAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation de la garderie périscolaire au groupe scolaire Raymond Fontaine et fait un bref historique :

- création en 1994 de la garderie du soir (maternelle) et de l'étude surveillée (élémentaire) de 16H30 à 17H30
- création en 2002 de la garderie du matin de 7H30 à 8H20
- extension en 2009 de la garderie du soir de 17H30 à 18H30

Monsieur le Maire indique que la fréquentation a beaucoup évolué ces dernières années, que du personnel

supplémentaire a du être embauché ou affecté à ce service, notamment depuis 2009 pour l'extension de la garderie du soir réalisée à la suite des demandes des représentants des parents d'élève.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 mars 2002 fixant à 2 € par heure la participation à la charge des familles et propose de modifier le tarif et de le porter à 3€ par heure et par enfant à compter de septembre 2010.

Cet exposé entendu de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ↪ **FIXE** à 3 € de l'heure par enfant le montant de la participation à la charge des familles,
- ↪ **DIT** que ces dispositions s'appliqueront dès septembre 2010,
- ↪ **PRECISE** que le règlement de la garderie périscolaire sera modifié en conséquence,
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces modifications,
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire

SUBVENTIONS 2010

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions faite par les associations communales et extérieures.

Après examen des demandes de subventions présentées par les associations, le Conseil Municipal vote des subventions pour un montant global de 8170 €. La liste des subventions votées est disponible en mairie.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Jean-François HOTELLIER rend compte de la commission d'urbanisme réunie le 11 mai 2010 :

- M. PALMIERI Luciano : installation de panneaux photovoltaïques
- M. POULET Sébastien : installation de panneaux photovoltaïques
- M. BADEL Pierre : installation de panneaux photovoltaïques
- M. ROZANT Alain : construction d'un abri voiture
- M. STRUILLOU Arnaud : construction d'une pergola
- M. CHAVANNE Pierre : installation d'une pergola
- M. TOPPING Richard : construction d'un annexe
- SCI CHAGEMARE: rénovation d'un corps de ferme
- M. MAILLOT Elio : construction d'un abri voiture

TRAVAUX

Monsieur LARUE fait le point sur les travaux du Chemin de Chez Blondin et sur la RD 18. Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de la fin des travaux sur ce secteur, une inauguration est programmée le 2 juin 2010 à 18H00 au sommet du Chemin de Chez Blondin.

Monsieur Jean-Claude MAILLOT indique que l'équipe chargée du projet de rénovation de la mairie a été rencontrée la semaine précédente. Le DCE est en préparation et le lancement de la consultation des entreprises est prévue le 15 septembre 2010 pour un démarrage des travaux en janvier 2011.

DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la rencontre avec Mme Sandrine GALEA LE VU porteuse d'un projet de micro-crèche « Nos petits pouces » sur la commune et donne la parole à Mme Michelle LANCHE qui le présente. Il s'agit de créer une structure privée de 9 places pour accueillir les enfants de 3 mois à 4 ans. Elle détaille le mode de fonctionnement et l'organisation interne (personnel, locaux...). Il est précisé que le coût horaire variera en fonction des revenus selon le barème de la CAF, et ouvrira droit aux aides PAJE ainsi qu'au crédit d'impôts. Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet présenté par Mme Sandrine GALEA LE VU, à l'implantation d'une telle structure sur la commune, et indique de plus que cette offre sera complémentaire du SIVU intercommunal « Multi'accueil A petits pas ».

Monsieur le Maire rend compte de la réunion franco-suisse qui s'est tenue le 19 mai 2010 en présence des Maires des communes de Collonges-Sous-Salève, Bossey, Etrembières, Veyrier, Troinex et Bardonnex, où ont été évoqués les problèmes communs.